

Le 16 novembre 2011

JORF n°0261 du 10 novembre 2011

Texte n°72

ARRETE

**Arrêté du 8 novembre 2011 relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation**

NOR: COTB1118919A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de la fonction publique et le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, notamment son article 15,

Arrêtent :

**Article 1**

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au Journal officiel de l'Union européenne si le montant annuel de la participation financière prévue par la collectivité territoriale ou l'établissement public excède la somme de 100 000 euros.

**Article 2**

L'avis d'appel public à la concurrence est rédigé conformément au modèle annexé au présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 261 du 10/11/2011 texte numéro 72

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 261 du 10/11/2011 texte numéro 72

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 261 du 10/11/2011 texte numéro 72

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 261 du 10/11/2011 texte numéro 72

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 261 du 10/11/2011 texte numéro 72

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 261 du 10/11/2011 texte numéro 72

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 261 du 10/11/2011 texte numéro 72

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JOn° 261 du 10/11/2011 texte numéro 72

Fait le 8 novembre 2011.